

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 04941 Numéro SIREN : 444 458 665 Nom ou dénomination : AB BAT
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2018 sous le numéro de dépôt 30592

BILAN ACTIF

30592

AB BAT

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ACTIF

Capital souscrit non appelé

ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

Frais de développement

Concessions, brevets et droits similaires

Fonds commercial (1)

Autres immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles en cours

Avances et acomptes

Immobilisations corporelles

Terrains

Constructions

Installations tech., matériel et outillage

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

Immobilisations financières (2)

Participations

Créances rattachées à des participations

Titres immobilisés/activité de portefeuille

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ

ACTIF CIRCULANT

Stocks et en-cours

Matières premières et autres approv.

En cours de production (biens et services)

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

Avances et acomptes versés sur commandes

Créances (3)

Créances clients et comptes rattachés (3)

Autres (3)

Capital souscrit - appelé non versé

Valeurs mobilières de placement

Actions propres

Autres titres

Instruments de trésorerie

Disponibilités

Charges constatées d'avance(3)

TOTAL ACTIF CIRCULANT

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes remboursement des emprunts

Ecarts de conversion actif

TOTAL ACTIF GÉNÉRAL

Valeurs nettes au
31/12/17

Valeurs nettes au
31/12/16

Variation
en valeur

en %

150

-150

-100

-150

150

100

977

1 846

-869

-47

7 602

13 391

-5 789

-43

800

800

9 380

16 038

-6 658

-42

84 307

39 713

44 594

112

52 781

46 037

6 744

15

40 973

33 013

7 960

24

178 062

118 763

59 299

50

187 442

134 801

52 641

39

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

SP

BILAN PASSIF

AB BAT

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PASSIF	Valeurs au 31/12/17	Valeurs au 31/12/16	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	7 800	7 800		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	800	800		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	48 355	32 608	15 748	48
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	48 633	15 748	32 886	209
SITUATION NETTE	105 589	56 956	48 633	85
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	105 589	56 955	48 633	85
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	5 837	8 331	-2 494	-30
Emprunts et dettes financières diverses (3)		380	-380	-100
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 548	37 629	-22 080	-59
Dettes fiscales et sociales	60 344	31 506	28 838	92
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	124		124	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	81 853	77 845	4 008	5
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	187 442	134 801	52 641	39

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs

81 853

COMPTE DE RÉSULTAT

AB BAT

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	354 004	100	269 889	100	84 115	31
Montant net du chiffre d'affaires	354 004	100	269 889	100	84 115	31
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			932		-932	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	354 004	100	270 821	100	83 183	31
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	8 369	2	15 548	6	-7 180	-46
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	112 114	32	129 871	48	-17 757	-14
Impôts, taxes et versements assimilés	4 085	1	2 793	1	1 292	46
Salaires et traitements	104 952	30	66 389	25	38 563	58
Charges sociales	57 875	16	33 568	12	24 307	72
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	6 658	2	5 937	2	721	12
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges			322		-322	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	294 053	83	254 429	94	39 624	16
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	59 951	17	16 392	6	43 559	266
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

SP

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

AB BAT

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	1 122		170		952	561
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 122		170		952	561
RÉSULTAT FINANCIER	-1 122		-170		-952	-561
RÉSULTAT COURANT avant impôts	58 829	17	16 223	6	42 607	263
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	204		475		-271	-57
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	204		475		-271	-57
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-204		-475		271	57
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	9 992	3			9 992	
TOTAL DES PRODUITS	354 004	100	270 821	100	83 183	31
TOTAL DES CHARGES	305 371	86	255 074	95	50 297	20
Bénéfice ou Perte	48 633	14	15 748	6	32 886	209

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

AB BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 7 800 euros
Siège social : 32 Boulevard Paul Vaillant Couturier
93100
RCS BOBIGNY 444 458 665

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2018

Le trente juin deux mille dix-huit, à 15 heures, Montreuil,
Monsieur STEVIC Dalibor,
Demeurant 49/51 boulevard Jean Mermoz 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE,
Associé unique et seul Président de la société AB BAT,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur STEVIC Dalibor, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Rémunération du dirigeant ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts , l'associé unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 204 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 57 euros.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017 s'élevant à 48 633.33 euros, de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau	48 355,26 euros
Résultat bénéficiaire de l'exercice	48 633.33 euros
Total	96 988.59 euros

Affectation

Dividendes	12 000.00 euros
Report à Nouveau	84 988.59 euros
Total	96 988.59 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 30.00 Euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3, 3-2° du Code général des impôts.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 clôture du dernier exercice social éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique Monsieur STEVIC Dalibor Président, approuve et entérine, les appointements pour l'exercice 2017 qui se sont élevés à : 13 114.00 Euros brut.

QUATRIEME DECISION

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique :

STEVIC Dalibor



AB BAT
Société par actions simplifiée
au capital de 7 800 euros
Siège social : 32 Boulevard Paul Vaillant Couturier
93100 MONTREUIL
RCS BOBIGNY 444 458 665

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2018

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017 s'élevant à 48 633.33 euros, de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau	48 355,26 euros
Résultat bénéficiaire de l'exercice	48 633.33 euros
Total	96 988.59 euros

Affectation

Dividendes	12 000.00 euros
Report à Nouveau	84 988.59 euros
Total	96 988.59 euros

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 30.00 Euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158-3, 3-2° du Code général des impôts.

SP

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 clôture du dernier exercice social éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Pour copie certifiée conforme

Le président : M. STEVIC Dalibor

